

Fiche de réinscription en deuxième année de CPGE

(5/2)

Année 2017/2018

à rendre au plus tard le 21 août 2017

NOM :

Prénom :

Classe :

LV2 (facultative pour les CPGE scientifique) :

Adresse de l'étudiant (si différente du responsable 1) :

Téléphone portable de l'étudiant :

Courriel de l'étudiant :

Photographies scolaires :

J'autorise les photographies de groupe (vente des photos de classe) :

oui non

J'autorise les photographies individuelles (utilisation interne : trombinoscope, base élèves, ...)

oui non

Signature de l'étudiant majeur :

signature du (des) responsable(s)
de l'étudiant mineur :

Régime en 2017/2018 :

- externe
 demi-pensionnaire
 interne (sous réserve d'une place disponible)
 interne-externé

Le régime choisi est définitif pour l'année scolaire. Les internes, internes-externés et demi-pensionnaires en 2016/2017 doivent garder leur carte magnétique de restauration scolaire s'ils désirent conserver l'un de ces régimes en 2017/2018.

Pièces à joindre :

- fiche secrétariat à retirer au secrétariat Post Bac, puis à contrôler et à modifier en rouge le cas échéant,
- pour les demi-pensionnaires, 1 chèque de 37€ à l'ordre de l'agent comptable pour l'ouverture des droits de passage au self, noter au verso les nom, prénom et classe de l'étudiant,
- 1 Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec le nom de l'étudiant au verso,
- coupon-réponse du règlement du service annexe d'hébergement,
- l'avis conditionnel de bourses pour 2017/2018 le cas échéant,
- l'imprimé CERFA en deux exemplaires pour l'immatriculation à la sécurité sociale étudiante. Bien préciser en page 3 la mutuelle choisie pour la sécurité sociale de base : LMDE (www.lmde.com) ou MGEL (www.mgel.fr),
- avant le 1^{er} septembre** : pour les cotisants à la sécurité sociale étudiante, un chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Roosevelt (indiquer au dos les nom, prénom et classe de l'étudiant) ; le montant sera précisé sur le site du lycée dès qu'il sera connu.

REGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT (DEMI-PENSION ET INTERNAT) POST-BAC

1 - INSCRIPTION :

L'admission à la demi-pension, à l'internat ou à l'internat externe est prononcée par le chef d'établissement après dépôt auprès de l'administration d'un dossier dûment complété. **Le régime choisi en début d'année concerne l'ensemble de l'année scolaire.**

2 - CONDITIONS FINANCIERES :

- La perception des produits scolaires au forfait s'effectue **en termes inégaux** afin de tenir compte de la durée de fonctionnement.
 - 1^{ère} période = septembre/décembre : 14 semaines
 - 2^{ème} période = janvier/avril : 12 semaines
 - 3^{ème} période = avril/juillet : 10 semaines
- **Les frais d'hébergement pour l'internat (648.48 € pour le 1^{er} trimestre 2017/2018) sont forfaitaires et sont dus quel que soit le nombre de repas pris.** Seule une absence pour raison de santé et excédant 6 jours consécutifs (non compris les congés scolaires), peut ouvrir droits à une remise. Dans ce cas, le payeur peut solliciter une remise d'ordre (c'est-à-dire une réduction correspondant au nombre de jours d'absence). Cette demande doit être faite par écrit et accompagnée d'un certificat médical.
- **Tout trimestre commencé est dû intégralement et payable au début de chaque trimestre, dès réception de la facture adressée par le service Intendance. Le lycée Roosevelt ne fait pas de prélèvement automatique.**
- **Tout retard de paiement peut entraîner l'exclusion de l'élève de l'internat et engager des poursuites en recouvrement.**
- **Les étudiants inscrits en qualité de demi-pensionnaires prennent leur repas "au ticket" c'est à dire qu'ils disposent d'un compte qu'ils doivent approvisionner afin de pouvoir déjeuner. Chaque repas est décompté après le passage aux bornes d'accès. Aucun passage n'est autorisé si le compte n'est pas approvisionné. (3,70 € le repas en 2017)**

3 - REPAS :

Admission

- Pour être admis au self-service, l'élève devra **obligatoirement être muni de sa carte de restauration ou de son code « biométrie ».**
- **Pour les étudiants qui déjeunent au ticket, le passage à la chaîne de restauration est conditionné par l'approvisionnement de leur compte.**

Horaires

La chaîne du self-service est ouverte :

- le matin de 7 h 00 à 7 h 45 (Le samedi de 7h15 à 7h45)
- le midi de 11h30 à 13h15 (Le samedi de 11h30 à 12h15)
- le soir de 18 h 30 à 19 h 15.

En dehors de ces horaires aucun étudiant ne sera accepté.

Je soussigné (e),

Responsable légal de : **NOM** :

PRENOM :

CLASSE :

Déclare avoir pris connaissance du règlement des services d'hébergement du Lycée Roosevelt et en accepter les termes.

Date

Signature du responsable

Signature de l'étudiant



DECLARATION EN VUE DU RATTACHEMENT A LA SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

(articles L. 160-2, L. 381-4 à L. 381-8, R. 381-5 à R. 381-19, D. 160-14 du code de la sécurité sociale)

N°10547*03

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017 / 2018

Cadre réservé à l'établissement d'enseignement

Rattaché à la sécurité sociale étudiante

Rattaché à un autre régime

Cotisant Boursier Exonéré à un autre titre

Cotisation acquittée le : _____

N° d'agrément : _____

Cachet de l'établissement

Cadre réservé à la mutuelle étudiante ou à la caisse primaire

Date de réception : _____

Date de rattachement : _____

Cachet de la mutuelle
ou de la caisse primaire

IDENTIFICATION DE L'ETUDIANT

Nom(s) Prénom(s)

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)) *(prénoms dans l'ordre de l'état civil)*

Votre n° de sécurité sociale si vous en possédez un : _____

Si vous n'en possédez pas, cochez cette case (n'oubliez pas de fournir les pièces justificatives - cf. page 3)

Date de naissance : _____ Pays de naissance : Commune de naissance : n° départ :

Nationalité : Française UE/EEE/Suisse Autre Sexe : Féminin Masculin

Adresse :

Code postal : _____ Commune :

Téléphone portable : _____ Courriel :

VOTRE SITUATION AU REGARD DU RATTACHEMENT A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE ET AU PAIEMENT DE LA COTISATION

Au sens de la sécurité sociale, l'année universitaire s'entend du 1er septembre de l'année d'inscription au 31 août de l'année suivante.

1 - En règle générale, votre organisme de gestion et le paiement ou non de la cotisation étudiante dépendent de votre âge et du régime de sécurité sociale de vos parents. (Cochez les cases "âge" et "régime de sécurité sociale du parent" vous concernant.)

Régime français de sécurité sociale du parent auquel vous êtes ou étiez rattaché	Age que vous atteindrez pendant l'année universitaire (du 1er septembre 2017 au 31 août 2018)		
	16* à 19 ans <input type="checkbox"/>	20 ans <input type="checkbox"/>	21 à 28 ans** <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> régime général des salariés ou assimilés (fonctionnaire, artiste auteur, praticien ou auxiliaire médical conventionné sauf option profession libérale), régime agricole (salariés et exploitants agricoles)	sécurité sociale étudiante sans cotisation étudiante	sécurité sociale étudiante avec cotisation étudiante	sécurité sociale étudiante avec cotisation étudiante
<input type="checkbox"/> régime des artisans, commerçants, industriels, professions libérales	maintien au régime du parent sans cotisation étudiante		
<input type="checkbox"/> régime des clercs et employés de notaires ministres des cultes, personnels d'EDF-GDF, de la RATP, des Mines, du Sénat		maintien au régime du parent sans cotisation étudiante	maintien au régime du parent sans cotisation étudiante
<input type="checkbox"/> régime de l'Assemblée Nationale, de la Marine Marchande (ENIM), du Port autonome de Bordeaux			
<input type="checkbox"/> régime de la SNCF			maintien au régime du parent sans cotisation étudiante

* En tant qu'étudiant, dès l'âge de 16 ans vous devenez assuré à titre personnel, obligatoirement et sans démarche de votre part.

** Au-delà de 28 ans, vous ne relevez plus du régime étudiant, sauf exception en cas de prolongation pour études longues (médecine, doctorat).

PIECE A FOURNIR ► copie de l'attestation de prise en charge délivrée par l'organisme d'assurance maladie auquel vous êtes rattaché ou copie de l'attestation papier qui accompagne la carte Vitale. ATTENTION : si vous demeurez rattaché au régime de votre parent, vos deux noms doivent figurer sur l'attestation.

2 - Cas particuliers selon votre situation personnelle : exercice d'une activité professionnelle, rattachement au régime de votre conjoint, inscription dans un autre établissement, qualité de boursier, droits dans un autre Etat, collectivité ou auprès d'un organisme international.

1 Si vous exercez une activité professionnelle salariée ou en tant qu'apprenti débutée au plus tard le 1er septembre et connue au moment de votre inscription cochez la case vous concernant dans le tableau ci-dessous :

Votre activité professionnelle salariée ou en tant qu'apprenti	Organisme de gestion lors de votre inscription	Paiement de la cotisation étudiante lors de votre inscription
<input type="checkbox"/> votre contrat de travail prévoit au moins 150 heures sur 3 mois ou 600 heures par an et couvre l'année universitaire * <input type="checkbox"/> votre contrat d'apprentissage couvre toute l'année universitaire *	votre régime professionnel	NON
<input type="checkbox"/> votre contrat de travail prévoit un nombre d'heures d'au moins 150 heures sur 3 mois ou 600 heures par an, mais ne couvre pas toute l'année universitaire * <input type="checkbox"/> votre contrat d'apprentissage ne couvre pas toute l'année universitaire *	votre régime professionnel	OUI
<input type="checkbox"/> autre cas : votre contrat de travail prévoit un nombre d'heures inférieur à 150 heures sur 3 mois ou 600 heures par an	sécurité sociale étudiante	OUI

* **PIECE A FOURNIR** selon le cas ► copie de votre contrat de travail ou de votre contrat d'apprentissage.

2 Si vous exercez une activité professionnelle indépendante cochez ici

Vous demeurez rattaché au régime des indépendants et ne payez pas la cotisation étudiante.

PIECE A FOURNIR ► copie de l'acte d'enregistrement au registre du commerce et de l'industrie, au répertoire des métiers ou attestation d'affiliation au régime social des indépendants.

3 Si vous êtes rattaché au régime d'assurance maladie de votre conjoint, partenaire PACS ou concubin cochez ici

Vous demeurez rattaché au régime de votre conjoint, partenaire PACS ou concubin et ne payez pas la cotisation étudiante.

PIECE A FOURNIR ► une attestation de prise en charge de votre organisme d'assurance maladie et une copie d'un justificatif de mariage, PACS ou de concubinage.

4 Si vous êtes déjà inscrit en tant qu'étudiant dans un autre établissement pour la même année universitaire cochez ici

Vous ne payez pas de cotisation étudiante au titre de la présente inscription.

PIECE A FOURNIR ► copie de l'attestation de paiement des frais de scolarité dans cet autre établissement.

5 Si vous êtes boursier de l'Etat français (ou en attente de la décision d'attribution par le CROUS) cochez ici

Vous êtes rattaché à la sécurité sociale étudiante et ne payez pas la cotisation si vous êtes boursier sur critères sociaux.

PIECE A FOURNIR ► copie de la décision définitive d'attribution ou de la notification d'attribution conditionnelle.

6 Si vous relevez de l'un des dispositifs spécifiques ci-après cochez la case correspondante :

- Vous venez d'un Etat membre de l'UE/EEE⁽¹⁾ ou de la Suisse ou du Québec, où vous y avez des droits à l'assurance maladie

PIECE A FOURNIR ► copie de votre formulaire européen S1, E106, E109, E121 ou de votre carte européenne d'assurance maladie en cours de validité ou de votre attestation d'assurance maladie privée.

► ou copie de votre formulaire québécois SE 401 Q 102 bis ou SE 401 Q 106.

- Vous êtes étudiant monégasque ou andorran

PIECE A FOURNIR ► attestation de votre organisme d'assurance maladie à Monaco ou à Andorre.

Toutefois, si vous êtes étudiant andorran, vous pouvez être rattaché à la sécurité sociale étudiante française avec paiement de la cotisation. Précisez si vous avez choisi cette option : oui non

- Vous êtes étudiant venant de Nouvelle-Calédonie ou de Polynésie Française et vous atteindrez au maximum l'âge de 20 ans au cours de l'année universitaire

PIECE A FOURNIR ► attestation de l'organisme d'assurance maladie de votre collectivité.

(Nota bene : à partir de l'année universitaire de vos 21 ans, vous serez rattaché à la sécurité sociale étudiante et vous paierez la cotisation étudiante.)

- Vous êtes rattaché à un parent fonctionnaire international

PIECE A FOURNIR ► attestation de prise en charge de l'organisme international.

Si vous relevez de l'un des dispositifs énumérés ci-dessus et fournissez la pièce indiquée, vous demeurez rattaché à l'organisme de l'Etat ou de la collectivité dont vous dépendiez jusqu'à présent et ne payez pas la cotisation étudiante.

7 Si vous êtes étudiant étranger et ne relevez d'aucun des dispositifs énumérés au " 6 " ci-dessus cochez ici

Vous relevez de la sécurité sociale étudiante. Vous paierez la cotisation étudiante si vous atteignez au moins 20 ans au cours de l'année universitaire.



DECLARATION EN VUE DU RATTACHEMENT A LA SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

(articles L. 160-2, L. 381-4 à L. 381-8, R. 381-5 à R. 381-19, D. 160-14 du code de la sécurité sociale)

N°10547*03

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017 / 2018

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA COTISATION ETUDIANTE

La cotisation étudiante est due au moment de l'inscription dans l'établissement. Elle est payable en trois fois si vous le souhaitez (lors de l'inscription puis au cours des premier et deuxième mois suivant l'inscription).

Si, dans le cadre d'une première année de cursus, l'année universitaire est raccourcie du fait d'un décalage de son début après le 31 décembre, le montant de votre cotisation sera réduit de moitié.

Si, en cours d'année, vous perdez la qualité de boursier ou cessez de remplir les critères d'activité professionnelle (cf. page 2) vous ayant permis d'être exonéré, vous serez redevable de la cotisation, sauf si cet événement se produit après le 30 juin. S'il intervient entre le 1er mars et le 30 juin, le montant de votre cotisation sera réduit de moitié.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER (en dehors de celles déjà énoncées précédemment)

Dans tous les cas :

- ▶ un relevé d'identité bancaire (IBAN) à votre nom (pour le versement de vos prestations),
- ▶ une copie de votre pièce d'identité ou de votre titre de séjour si vous êtes ressortissant d'un Etat hors UE/EEE (1) et Suisse.

Si vous ne disposez pas de votre propre numéro de sécurité sociale et si vous êtes né à l'étranger ou en Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna :

- ▶ une copie intégrale de votre acte de naissance ou un extrait de votre acte de naissance avec filiation ou une pièce équivalente établie par un consulat (ce document doit être authentifié, notamment par un cachet lisible). Les pièces en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté.

PRECISEZ LES COORDONNEES DE LA MUTUELLE ETUDIANTE CHOISIE POUR LA SECURITE SOCIALE DE BASE

..... 0 LMDE 0 MGEL

.....

Je certifie exacts les renseignements portés sur cette déclaration.

Fait à

Le

Signature de l'étudiant

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 11-17-1 du code de la sécurité sociale.

L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre situation (articles L. 11-10-3 et L. 161-1-4 du code de la sécurité sociale).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.

(1) liste des Etats de l'UE/EEE :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, République de Slovaquie, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède.



DECLARATION EN VUE DU RATTACHEMENT A LA SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

(articles L. 160-2, L. 381-4 à L. 381-8, R. 381-5 à R. 381-19, D. 160-14 du code de la sécurité sociale)

N°10547*03

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017 / 2018

Cadre réservé à l'établissement d'enseignement

Rattaché à la sécurité sociale étudiante

Rattaché à un autre régime

Cotisant Boursier Exonéré à un autre titre

Cotisation acquittée le

N° d'agrément

Cachet de l'établissement

Cadre réservé à la mutuelle étudiante ou à la caisse primaire

Date de réception

Date de rattachement

Cachet de la mutuelle
ou de la caisse primaire

IDENTIFICATION DE L'ETUDIANT

Nom(s) Prénom(s)

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)) (prénoms dans l'ordre de l'état civil)

Votre n° de sécurité sociale si vous en possédez un

Si vous n'en possédez pas, cochez cette case (n'oubliez pas de fournir les pièces justificatives - cf. page 3)

Date de naissance Pays de naissance : Commune de naissance : n°départ :

Nationalité : Française UE/EEE/Suisse Autre Sexe : Féminin Masculin

Adresse :

Code postal Commune :

Téléphone portable Courriel :

VOTRE SITUATION AU REGARD DU RATTACHEMENT A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE ET AU PAIEMENT DE LA COTISATION

Au sens de la sécurité sociale, l'année universitaire s'entend du 1er septembre de l'année d'inscription au 31 août de l'année suivante.

1 - En règle générale, votre organisme de gestion et le paiement ou non de la cotisation étudiante dépendent de votre âge et du régime de sécurité sociale de vos parents. (Cochez les cases "âge" et "régime de sécurité sociale du parent" vous concernant.)

Régime français de sécurité sociale du parent auquel vous êtes ou étiez rattaché	Age que vous atteindrez pendant l'année universitaire (du 1er septembre 2017 au 31 août 2018)		
	16* à 19 ans <input type="checkbox"/>	20 ans <input type="checkbox"/>	21 à 28 ans** <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> régime général des salariés ou assimilés (fonctionnaire, artiste auteur, praticien ou auxiliaire médical conventionné sauf option profession libérale), régime agricole (salariés et exploitants agricoles)	sécurité sociale étudiante sans cotisation étudiante	sécurité sociale étudiante avec cotisation étudiante	sécurité sociale étudiante avec cotisation étudiante
<input type="checkbox"/> régime des artisans, commerçants, industriels, professions libérales	maintien au régime du parent sans cotisation étudiante		
<input type="checkbox"/> régime des Clercs et employés de notaires ministres des cultes, personnels d'EDF-GDF, de la RATP, des Mines, du Sénat			
<input type="checkbox"/> régime de l'Assemblée Nationale, de la Marine Marchande (ENIM), du Port autonome de Bordeaux		maintien au régime du parent sans cotisation étudiante	
<input type="checkbox"/> régime de la SNCF		maintien au régime du parent sans cotisation étudiante	

* En tant qu'étudiant, dès l'âge de 16 ans vous devenez assuré à titre personnel, obligatoirement et sans démarche de votre part.

** Au-delà de 28 ans, vous ne relevez plus du régime étudiant, sauf exception en cas de prolongation pour études longues (médecine, doctorat).

PIECE A FOURNIR ► copie de l'attestation de prise en charge délivrée par l'organisme d'assurance maladie auquel vous êtes rattaché ou copie de l'attestation papier qui accompagne la carte Vitale. ATTENTION : si vous demeurez rattaché au régime de votre parent, vos deux noms doivent figurer sur l'attestation.

2 - Cas particuliers selon votre situation personnelle : exercice d'une activité professionnelle, rattachement au régime de votre conjoint, inscription dans un autre établissement, qualité de boursier, droits dans un autre Etat, collectivité ou auprès d'un organisme international.

❶ *Si vous exercez une activité professionnelle salariée ou en tant qu'apprenti débutée au plus tard le 1er septembre et comme au moment de votre inscription cochez la case vous concernant dans le tableau ci-dessous :*

Votre activité professionnelle salariée ou en tant qu'apprenti	Organisme de gestion lors de votre inscription	Paiement de la cotisation étudiante lors de votre inscription
<input type="checkbox"/> votre contrat de travail prévoit au moins 150 heures sur 3 mois ou 600 heures par an et couvre l'année universitaire * <input type="checkbox"/> votre contrat d'apprentissage couvre toute l'année universitaire *	vos régime professionnel	NON
<input type="checkbox"/> votre contrat de travail prévoit un nombre d'heures d'au moins 150 heures sur 3 mois ou 600 heures par an, mais ne couvre pas toute l'année universitaire * <input type="checkbox"/> votre contrat d'apprentissage ne couvre pas toute l'année universitaire *	vos régime professionnel	OUI
<input type="checkbox"/> autre cas : votre contrat de travail prévoit un nombre d'heures inférieur à 150 heures sur 3 mois ou 600 heures par an	sécurité sociale étudiante	OUI

* **PIECE A FOURNIR** selon le cas ► copie de votre contrat de travail ou de votre contrat d'apprentissage.

❷ *Si vous exercez une activité professionnelle indépendante cochez ici*

Vous demeurez rattaché au régime des indépendants et ne payez pas la cotisation étudiante.

PIECE A FOURNIR ► copie de l'acte d'enregistrement au registre du commerce et de l'industrie, au répertoire des métiers ou attestation d'affiliation au régime social des indépendants.

❸ *Si vous êtes rattaché au régime d'assurance maladie de votre conjoint, partenaire PACS ou concubin cochez ici*

Vous demeurez rattaché au régime de votre conjoint, partenaire PACS ou concubin et ne payez pas la cotisation étudiante.

PIECE A FOURNIR ► une attestation de prise en charge de votre organisme d'assurance maladie et une copie d'un justificatif de mariage, PACS ou de concubinage.

❹ *Si vous êtes déjà inscrit en tant qu'étudiant dans un autre établissement pour la même année universitaire cochez ici*

Vous ne payez pas de cotisation étudiante au titre de la présente inscription.

PIECE A FOURNIR ► copie de l'attestation de paiement des frais de scolarité dans cet autre établissement.

❺ *Si vous êtes boursier de l'Etat français (ou en attente de la décision d'attribution par le CROUS) cochez ici*

Vous êtes rattaché à la sécurité sociale étudiante et ne payez pas la cotisation si vous êtes boursier sur critères sociaux.

PIECE A FOURNIR ► copie de la décision définitive d'attribution ou de la notification d'attribution conditionnelle.

❻ *Si vous relevez de l'un des dispositifs spécifiques ci-après cochez la case correspondante :*

- Vous venez d'un Etat membre de l'UE/EEE ⁽¹⁾ ou de la Suisse ou du Québec, où vous y avez des droits à l'assurance maladie

PIECE A FOURNIR ► copie de votre formulaire européen S1, E106, E109, E121 ou de votre carte européenne d'assurance maladie en cours de validité ou de votre attestation d'assurance maladie privée.

► ou copie de votre formulaire québécois SE 401 Q 102 bis ou SE 401 Q 106.

- Vous êtes étudiant monégasque ou andorran

PIECE A FOURNIR ► attestation de votre organisme d'assurance maladie à Monaco ou à Andorre.

Toutefois, si vous êtes étudiant andorran, vous pouvez être rattaché à la sécurité sociale étudiante française avec paiement de la cotisation. Précisez si vous avez choisi cette option : oui non

- Vous êtes étudiant venant de Nouvelle-Calédonie ou de Polynésie Française et vous atteindrez au maximum l'âge de 20 ans au cours de l'année universitaire

PIECE A FOURNIR ► attestation de l'organisme d'assurance maladie de votre collectivité.

(Nota bene : à partir de l'année universitaire de vos 21 ans, vous serez rattaché à la sécurité sociale étudiante et vous paierez la cotisation étudiante.)

- Vous êtes rattaché à un parent fonctionnaire international

PIECE A FOURNIR ► attestation de prise en charge de l'organisme international.

Si vous relevez de l'un des dispositifs énumérés ci-dessus et fournissez la pièce indiquée, vous demeurez rattaché à l'organisme de l'Etat ou de la collectivité dont vous dépendiez jusqu'à présent et ne payez pas la cotisation étudiante.

❼ *Si vous êtes étudiant étranger et ne relevez d'aucun des dispositifs énumérés au "❺" ci-dessus cochez ici*

Vous relevez de la sécurité sociale étudiante. Vous paierez la cotisation étudiante si vous atteignez au moins 20 ans au cours de l'année universitaire.



DECLARATION EN VUE DU RATTACHEMENT A LA SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

(articles L. 160-2, L. 381-4 à L. 381-8, R. 381-5 à R. 381-19, D. 160-14 du code de la sécurité sociale)

N°10547*03

ANNEE UNIVERSITAIRE 2011 / 2012

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA COTISATION ETUDIANTE

La cotisation étudiante est due au moment de l'inscription dans l'établissement. Elle est payable en trois fois si vous le souhaitez (lors de l'inscription puis au cours des premier et deuxième mois suivant l'inscription).

Si, dans le cadre d'une première année de cursus, l'année universitaire est raccourcie du fait d'un décalage de son début après le 31 décembre, le montant de votre cotisation sera réduit de moitié.

Si, en cours d'année, vous perdez la qualité de boursier ou cessez de remplir les critères d'activité professionnelle (cf. page 2) vous ayant permis d'être exonéré, vous serez redevable de la cotisation, sauf si cet événement se produit après le 30 juin. S'il intervient entre le 1er mars et le 30 juin, le montant de votre cotisation sera réduit de moitié.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER (en dehors de celles déjà énoncées précédemment)

Dans tous les cas :

- ▶ un relevé d'identité bancaire (IBAN) à votre nom (pour le versement de vos prestations),
- ▶ une copie de votre pièce d'identité ou de votre titre de séjour si vous êtes ressortissant d'un Etat hors UE/EEE (1) et Suisse.

Si vous ne disposez pas de votre propre numéro de sécurité sociale et si vous êtes né à l'étranger ou en Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna :

- ▶ une copie intégrale de votre acte de naissance ou un extrait de votre acte de naissance avec filiation ou une pièce équivalente établie par un consulat (ce document doit être authentifié, notamment par un cachet lisible). Les pièces en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté.

PRECISEZ LES COORDONNEES DE LA MUTUELLE ETUDIANTE CHOISIE POUR LA SECURITE SOCIALE DE BASE

..... () LMDE () MGEL

.....

Je certifie exacts les renseignements portés sur cette déclaration.

Fait à

Le

Signature de l'étudiant

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du code de la sécurité sociale.

L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre situation (articles L. 114-10-3 et L. 161-1-4 du code de la sécurité sociale).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.

(1) liste des Etats de l'UE/EEE :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, République de Slovaquie, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède.